

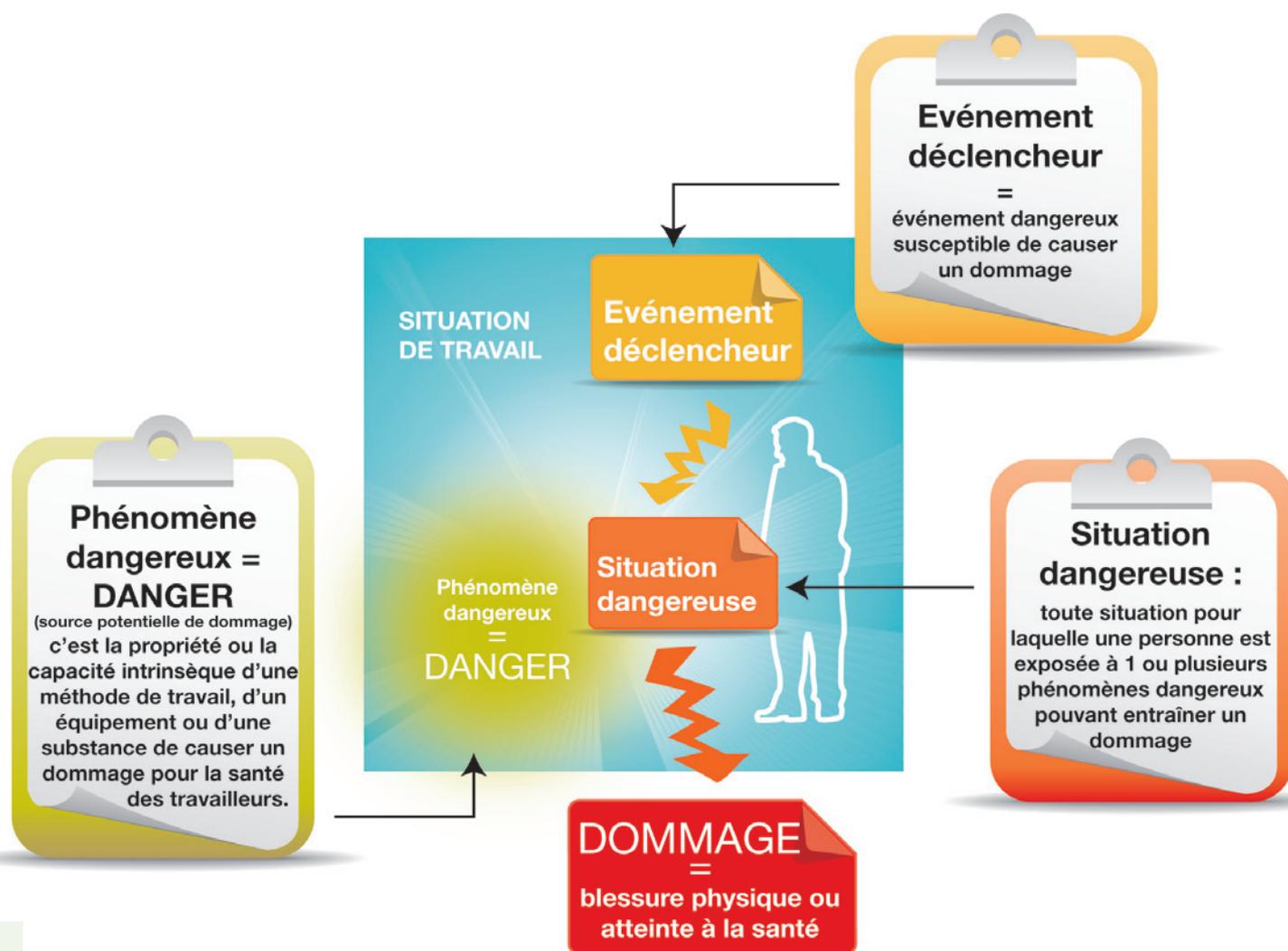
Les fondamentaux en Santé Sécurité au Travail

Du danger à la prévention des risques professionnels

Le secteur agricole est un secteur « à risques ». Mais qu'est-ce que cela signifie ?

Le risque est la combinaison de la probabilité et de la gravité **d'un dommage** (blessure physique ou atteinte à la santé d'un travailleur) pouvant survenir dans une **situation dangereuse**.

- **c'est la probabilité qu'un danger se traduise en dommage ou accident, il ne peut se manifester que si l'opérateur est exposé à une source de danger ou de nuisance. Il peut être immédiat : c'est l'accident de travail ; ou différé : c'est la maladie professionnelle.**



Les fondamentaux en Santé Sécurité au Travail

La prévention des risques professionnels est donc **l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et améliorer les conditions de travail.**

Elle vise à anticiper et à limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle se traduit par des enjeux, un engagement et une volonté au sein de l'entreprise.

Elle repose sur des principes, des méthodes et des outils. C'est une logique de prévention : une démarche de raisonnement, un état d'esprit à cultiver.

Qu'est ce qu'un accident du travail ?

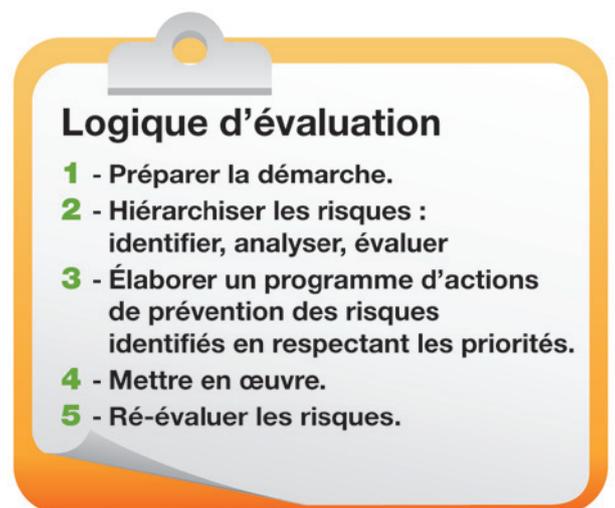
> L'accident du travail est un évènement soudain et brutal qui occasionne des dommages corporels survenus par le fait ou à l'occasion du travail.

Qu'est ce qu'une maladie professionnelle ?

> Une maladie est «professionnelle» si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

La démarche de prévention des risques professionnels consiste à accompagner le changement en prenant en compte toutes les dimensions organisationnelles, humaines, sociales, économiques et environnementales de l'entreprise. Elle s'appuie sur le cadre règlementaire. Il s'agit ainsi d'agir de façon durable pour plus de sécurité et des conditions de travail améliorées des actifs agricoles.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'évaluation récurrente.



Les fondamentaux en Santé Sécurité au Travail

La mise en place de la politique de Santé Sécurité au Travail

Préserver la santé au travail, réduire les accidents du travail, conserver à l'individu toutes ses capacités est un enjeu majeur.

La mise en œuvre d'actions de prévention pour améliorer le bien-être et les conditions de travail doit répondre au plan d'action suivant :

- lutter contre les altérations de la santé des travailleurs liées aux risques professionnels et aux mauvaises conditions de travail,
- réduire la fréquence et la gravité des accidents,
- augmenter la sécurité dans les activités professionnelles.

Cela se décline par :

Une approche collective

- les installations, les équipements, les ambiances
- le management, l'organisation du travail, la formation

Et / ou une approche individuelle

- suivi médical
- analyse de l'activité, approche ergonomique

C'est-à-dire une approche globale du salarié à son poste et dans son environnement de travail.

Pour répondre à ces enjeux, les **PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION** sont inscrits au code du travail (article L 4121-2) :

- 
1. Eviter les risques
 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
 3. Combattre les risques à la source
 4. Adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des équipements ...)
 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins
 7. Planifier la prévention
 8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Ces principes doivent être mis en œuvre dans une logique de raisonnement, c'est une démarche qui va du collectif à l'individuel.

Cette démarche résulte d'une obligation de l'employeur de **préserver la santé physique et morale** des travailleurs. Cela entraîne une obligation de mise en place de moyens de prévention afin d'engager des actions appropriées. Il incombe également à chaque travailleur « *de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail* ».

Les fondamentaux en Santé Sécurité au Travail

Depuis novembre 2001, la **démarche d'évaluation des risques** a été encore renforcée. Cette obligation de santé et de sécurité consiste notamment à **identifier, à évaluer les risques et à les transcrire dans le document unique**.

> Contenu du document unique :

C'est un inventaire des risques dans chaque unité de travail dont la finalité est la planification des actions de prévention.

> L'inventaire se réalise en 2 étapes :

Identifier les dangers ET analyser les risques selon une méthodologie qui consiste en une analyse systématique et exhaustive de chaque unité de travail.

Il y a une obligation de mise à jour régulière de ce document.

Promouvoir une approche globale de prévention

L'approche globale consiste à prendre en compte l'ensemble des facteurs qui déterminent les conditions dans lesquelles le travail est exécuté. Certains facteurs sont à l'origine de la dégradation des conditions de travail et de l'état de santé des individus. D'autres, au contraire, fournissent les bonnes conditions de l'exercice de l'activité.

C'est pourquoi, dès le diagnostic, il est indispensable de prendre en compte toutes les dimensions du travail sachant que modifier un seul de ses déterminants joue sur l'équilibre de l'ensemble du système.

Par exemple, l'introduction d'une machine va modifier l'organisation du travail, la qualité de la production, les conditions de travail. Ainsi, pour une étude de poste, sera pris en compte la totalité des éléments qui influent sur l'activité de l'opérateur.

Prévenir les risques, c'est à la fois agir sur le contexte de travail global et protéger individuellement chaque actif agricole, en intégrant toutes les dimensions organisationnelles de l'entreprise.

Favoriser la démarche participative

La mise en place d'actions de prévention nécessite la participation active de tous les acteurs de l'entreprise (salariés, encadrement, employeurs, exploitants et conjointes d'exploitation) : c'est un rôle clé dans la prévention pour permettre l'expression, le dialogue et la négociation en matière de Santé-Sécurité au Travail. La participation des salariés sera favorisée par le biais d'une approche plus collective permettant la mise en place de groupes de travail, de formations et de démarches d'évaluation des risques professionnels (ERP).

Les instances représentatives du personnel (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégué du personnel...), quand elles existent, doivent aussi être impliquées dans ces démarches.

Les fondamentaux en Santé Sécurité au Travail

La réglementation

Toute cette démarche, issue d'une longue histoire, se trouve énoncée dans la directive cadre européenne de 1989, traduite en droit français dans le code du travail et, pour certaines dispositions spécifiques aux professions du secteur agricole dans le code rural.

Dans le code du code du travail, la partie IV est entièrement consacrée à la problématique de la santé et de la sécurité au travail, qui constitue un enjeu majeur des relations de travail et tend à y occuper une place croissante (équipements de travail, amiante, troubles musculosquelettiques, troubles psychosociaux et, de manière générale, risques dits à effets différés).

Le code rural, contient des dispositions spécifiques au monde agricole et forestier. Par exemple :

- des mesures particulières concernant le travail en forêt,
- des dispositions relatives aux services de santé au travail en agriculture,
- des dispositions relatives aux produits phytopharmaceutiques,
- etc ...

Les partenaires de la Santé Sécurité au Travail

Différents partenaires sont impliqués dans la SST dont les principaux sont :

- **La Mutualité Sociale Agricole (MSA)** est le régime de protection sociale du monde agricole et rurale en France. A ce titre, elle gère la protection légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole (exploitants, salariés agricoles, ainsi que leurs familles). La MSA a en charge la mise en œuvre de la santé sécurité au travail auprès des salariés et exploitants agricoles.

Pour se faire, elle dispose d'un service de Santé et Sécurité au Travail (SST) composé de Médecins du Travail et de Conseillers en Prévention.

- **Le Bureau de la Santé et de la Sécurité au Travail du Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche** est chargé tout spécialement des questions de santé et de sécurité des travailleurs agricoles. A ce titre, il a trois missions principales :
 - l'élaboration de la réglementation relative à la santé sécurité au travail des salariés et des non-salariés. Cette activité a de nombreux prolongements, en terme de négociation des directives européennes, de normalisation ou de surveillance du marché des équipements de travail non conformes. Le bureau donne également un avis sur les décisions de l'AFSSA relatives aux autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires en vue de remplacer progressivement les produits antiparasitaires à usage agricole les plus dangereux, par d'autres produits qui le sont moins.
 - l'appui technique aux services de l'inspection du travail en agriculture, sur les problématiques de santé et de sécurité au travail agricole.
 - la définition, avec la Caisse Centrale de le MSA, de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en direction des salariés et des non-salariés agricoles.

Il procède en tant que de besoin sur ces domaines à des études ou recherches et élabore régulièrement des mesures d'accompagnement ou d'appui aux entreprises.

L'approche de la SST dans l'enseignement

En matière d'enseignement, un double objectif : **Enseigner en sécurité, Éduquer à la SST** et une double finalité : **La sécurité immédiate et la prévention des risques par l'éducation**

Il faut être conscient que le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Tout acte d'enseignement doit donc concourir à la prévention des risques.

Enseigner en sécurité :

Les activités techniques pratiques se déroulant dans les établissements de formation agricole ne sont pas une source majeure d'accidents.

Afin de maintenir ce résultat, il est impératif de :

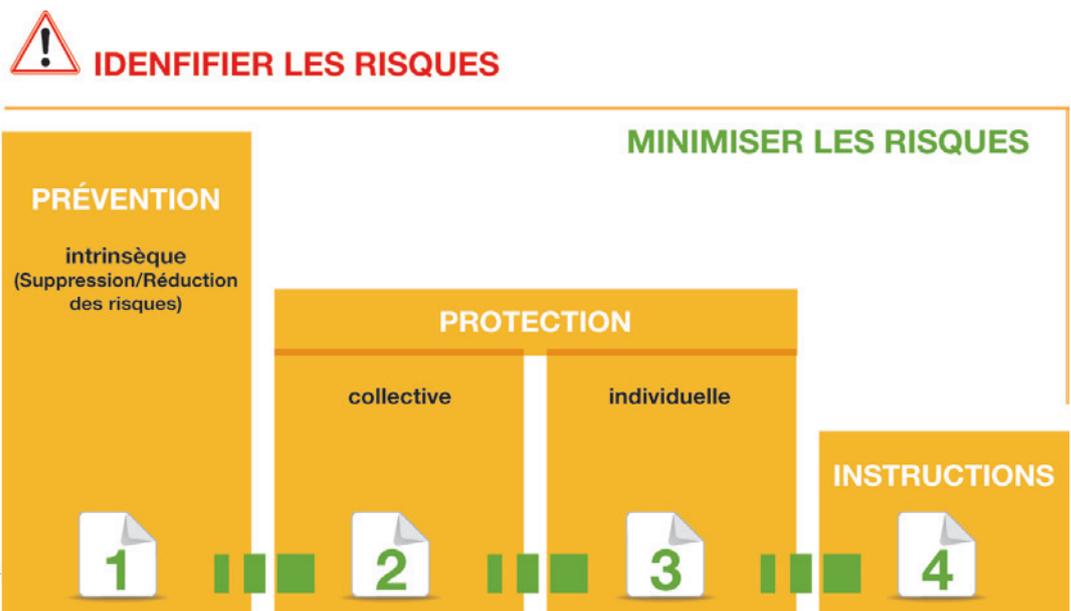
- bien mettre en oeuvre les conditions de sécurité, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite, dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement ;
- savoir réagir judicieusement et rapidement en cas d'incident ou d'accident.

Éduquer à la SST :

Statistiquement, l'accident survient lors des premières mises en situation professionnelles en autonomie. Il est indispensable d'intégrer au cours de la formation (temps scolaire et périodes en entreprises) une éducation qui :

- vise à adopter un comportement de prévention applicable tout au long de la vie professionnelle,
- permette de promouvoir, de diffuser de bonnes pratiques professionnelles.

L'éducation à la Santé Sécurité au Travail (SST) ne peut viser l'exhaustivité des situations dangereuses ; elle doit s'inscrire dans une démarche pluridisciplinaire d'éducation sous-tendue par une approche méthodologique récurrente fondée sur les principes généraux de prévention définis dans le code du travail.



Des partenaires à contacter au niveau régional :

- La MSA : les services de Santé Sécurité au Travail (conseiller en prévention et médecin du travail)
- L'Inspection du Travail

Ils peuvent vous fournir documentation, statistiques, conseils... pour la mise en œuvre d'un enseignement en matière de SST.

Des liens utiles pour accéder à des ressources sur Internet :

- MSA (Mutualité sociale agricole)
- Chlorofil
- Ministère de l'agriculture et de la pêche
- INRS (Institut national de recherche et de sécurité)
- ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail)
- OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)
- Ministère du travail : « Travailler mieux »

Vous pourrez y trouver des ressources en ligne de natures diverses, utilisables librement dans le cadre de l'enseignement.

Des outils complémentaires disponibles :

Des fiches présentant les principales activités à risques, les principaux dangers et dommages identifiés et des exemples de mesures de prévention adaptées à des situations de travail **par thème** : activités hippiques, agroéquipements, arboriculture, atelier, coopératives céréalières et stations de semences, grandes cultures, maraîchage, production animale de gros animaux et petits animaux, produits de traitement et de nettoyage, stockage et conditionnement de fruits et légumes, travaux forestiers, travaux paysagers, vinification, viticulture.

Une fiche présentant les principales dispositions réglementaires en matière de SST.

La méthodologie de construction d'une démarche de prévention proposée peut être transposée à d'autres situations.

Outils à consulter sur Internet :

Chlorofil

Site des références documentaires SST de la MSA : <http://referencessante-securite.msa.fr>